



DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par la SARL Au Traiteur de Bonheur d'exploiter le restaurant du centre culturel Le MI[X] à Mourenx, dont la communauté de communes de Lacq-Orthez est propriétaire,
- Vu la publicité réalisée du 10/06/2022 au 18/07/2022 sur la presse quotidienne La République des Pyrénées et Sud-Ouest, sur le site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez et sur le site www.demat-ampa.fr,
- Vu l'analyse technique de l'offre présentée et l'avis positif de la commission d'attribution du 17 février 2023 de retenir l'offre de la SARL Au Traiteur de Bonheur,

décide

ARTICLE 1

de conclure avec la SARL Au Traiteur de Bonheur une convention d'occupation temporaire du domaine public pour exploiter le restaurant du centre culturel Le MI[X] à Mourenx.

ARTICLE 2

de préciser que cette convention est conclue pour une durée de trois années commençant à courir le 20 avril 2023 pour finir le 19 avril 2026, avec une possibilité de reconduction de trois années supplémentaires.

ARTICLE 3

de fixer le montant de la redevance annuelle à 12 000 € HT révisable chaque année à la date anniversaire de la convention. Afin de soutenir le démarrage de l'activité et favoriser sa pleine réussite, la redevance est abaissée à 700 € HT par mois durant les 6 premiers mois de l'activité.

ARTICLE 4

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 avril 2023

Patrice LAURENT

